

**FONDS DE DOTATION DE GSF**  
**« Fonds de Dotation Génération Solidarité Femmes »**

**STATUTS CONSTITUTIFS**

**Préambule**

Gynécologie Sans Frontières (GSF) est une ONG de Santé Humanitaire spécialisée dans la santé globale des femmes en détresse dans le Monde et en France.

Composée en majorité de professionnels de santé maternelle : Sages-Femmes, Gynécologues, Obstétriciens, GSF regroupe toutes les personnes souhaitant s'engager pour la santé globale des femmes en détresse.

Avec plus de 400 adhérents GSF intervient partout dans le Monde où se trouvent des femmes en détresse en agissant sur 3 composantes essentielles : médicale, psychologique et sociale.

Les actions humanitaires de GSF concernent : la lutte contre la mortalité maternelle ; l'accès aux soins en gynécologie-obstétrique et périnatalité ; la formation des professionnels impliqués dans la prise en charge des femmes en détresse ; la lutte contre les violences faites aux femmes ; la prise en charge des femmes victimes de violences de tout type (conjugales, sexuelles, intrafamiliales, traditionnelles, conflictuelles...) ; la lutte contre la discrimination féminine et pour l'Égalité Homme-Femme...

Toutes les actions GSF s'effectuent dans le respect des valeurs éthiques indispensables à toute action Humanitaire.

- *Aider, sans imposer, sans se substituer, en ayant été invité à le faire et toujours en concertation avec la population bénéficiaire : « ce qui se fait pour moi sans moi se fait contre moi ».*
- *Respecter les populations, l'environnement, la dignité, l'autonomie, les différences.*
- *S'adapter au contexte et agir après réflexion, sans urgence, en ayant toujours le souci de l'avenir de nos actions.*
- *Être empathique, bienveillant, respectueux, compétent, pédagogue.*
- *Savoir Être, respecter l'autre dans ses différences, être à égalité, sans se penser supérieur, sans juger ni dénigrer.*

Le but de toutes nos actions humanitaires est de « disparaître » en laissant des améliorations concertées et pérennes. En permettant le recouvrement de l'autonomie par les populations bénéficiaires.

En qualité d'organisation humanitaire non gouvernementale, GSF est neutre, indépendante de tout intérêt : privé, financier, commercial et politique.

## **L'association Gynécologie Sans Frontières**

Aassociation régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 20 octobre 1995, publiée au journal officiel le 15 novembre 1995, dont le siège est situé 2 boulevard De Launay 44 100 NANTES

Ci-après désignée GSF,

Représentée par son représentant légal, Richard MATIS, Président de GSF, dûment habilité à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération du conseil d'administration de GSF du 29 janvier 2021

**A décidé de constituer un fonds de dotation**, régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (JO du 5 août 2008), par le décret n° 2009-158 du 11 février 2009, par toutes lois et réglementations existantes ou modificatives à venir, et par les présents statuts, afin de financer les actions humanitaires en relation avec l'objet de l'association.

*Le fonds de dotation de GSF a comme objectif de faciliter le développement de toutes les activités portées par GSF. Notamment :*

- *Missions humanitaires d'urgences et de développement à l'international, ou en France.*
- *Formation, sensibilisation des professionnels de santé, des professionnels de formation non médicale des champs sociaux et juridiques et des populations sur leur rôle vis-à-vis des victimes de violences faites aux femmes (VFF).*
- *Plateforme d'aide aux professionnels intervenant dans la prise en charge des femmes victimes de violences.*
- *Aide et « prendre soin » des femmes exilées en France, des femmes sans domicile ; plateforme d'aide aux bénévoles dans la prise en charge des femmes en grande précarité.*
- *Formation en gynécologie obstétrique humanitaire (FGOH).*
- *Soutien logistique de GSF au niveau de ses actions et de son organisation (matériel, frais de fonctionnement...).*
- 

### **Article 1— DÉNOMINATION**

Le Fonds de Dotation de GSF a pour dénomination :  
Fonds de Dotation Génération Solidarité Femmes,  
ci-après désigné par « Fonds de Dotation » ou « FDGSF ».

## Article 2 — OBJET

Le Fonds de Dotation a pour objet de concourir à la prise en charge des femmes en détresse, qu'elles soient victimes de violences, en situation de précarité ou de carence, en manque de soins, ou dont les droits élémentaires et la dignité sont bafoués.

Ainsi le Fonds de Dotation pourra promouvoir toutes les actions de GSF comme :

1. La formation initiale ou continue des acteurs de santé des femmes, dans le domaine de la santé materno-infantile, dans les pays où la carence en formation retentit sur la mortalité maternelle.  
Exemple : les formations en soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU) dans les pays où la mortalité maternelle est élevée.
2. Les programmes de développement prenant soin des femmes en détresse dans le monde que ce soit par carence en soins, par violences de tout type, par discrimination...
3. La sensibilisation, l'information, et la formation des professionnels vis-à-vis de la santé globale des femmes.  
Exemple : les colloques sur les violences faites aux femmes ; plateforme d'aide aux professionnels intervenant dans la prise en charge des victimes de violences...
4. Les actions d'aide et de « prendre soin » des femmes en situation précaire, qu'elles soient en exil ou en grande précarité dans leur pays (y compris la France).  
Exemple : missions auprès des femmes exilées en France, des femmes sans domicile ; plateforme d'aide aux bénévoles dans la prise en charge des femmes en grande précarité...
5. Les missions de sages-femmes, actrices majeures de santé materno-infantile et reproductive vis-à-vis des femmes en grande précarité, et/ou victimes de violence.
6. L'évaluation et le monitoring des programmes humanitaires de santé materno-infantile ou de santé reproductive.
7. Les missions d'évaluation sur fonds propres, préalable nécessaire avant de lancer une nouvelle mission.
8. L'organisation de manifestations telles que : rencontres, colloques, congrès, séminaires, conférences et tous autres modes d'échanges, ayant pour sujet la santé globale des femmes en détresse.  
Exemple : les journées humanitaires sur la santé des femmes dans le Monde.
9. Dans le cadre de la réalisation de son objet, le Fonds de Dotation pourra sélectionner et financer tout projet présenté par un organisme d'intérêt général, d'autres ONG, associations ou institutions portant les mêmes valeurs que GSF.

10. Pour permettre l'organisation de toutes les missions financées par le Fonds de Dotation, celui-ci soutiendra GSF au niveau de son siège social et de la logistique de l'association.

### **Article 3 - MOYENS**

Les moyens du fonds de dotation sont les suivants :

- versements de capitaux au fondateur pour financer ses programmes humanitaires,
- versements de capitaux au fondateur pour financer les frais de fonctionnement et de logistique de l'association.

### **Article 4 - DURÉE**

Le Fonds de dotation est constitué pour une durée indéterminée.

### **Article 5 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social du Fonds de Dotation est situé au siège social de GSF, 02 boulevard de Launay, 44 100 Nantes. Il pourra être modifié par simple décision du conseil d'administration, sans qu'une modification des statuts soit nécessaire.<sup>1</sup>

### **Article 6 - FONDATEUR**

Le membre fondateur du « Fonds de Dotation Génération Solidarité Femmes » (FDGSF) est l'ONG de santé humanitaire « Gynécologie Sans Frontières » (GSF).

Il est représenté pour le dépôt des statuts en préfecture par un conseil d'administration provisoire jusqu'à un mois après la publication au JO de la création du FDGSF. Ce conseil d'administration provisoire est constitué de :

- M. Serge BOYER, Gynécologue Obstétricien, né à Marseille (13) le 29 avril 1947, demeurant 1333 boulevard Joseph Collomp 83300 DRAGUIGNAN,
  - o En qualité de Président du FDGSF
- M. Richard MATIS, Gynécologue Obstétricien en exercice au CH d'Armentières dans le Nord (59), né le 12 mai 1964 à Paris XII, demeurant au 209 rue Nationale 59800 Lille,
  - o En qualité de Trésorier du FDGSF

---

<sup>1</sup> Les établissements publics ou les collectivités territoriales ne peuvent pas mettre à disposition des fonds de dotation, qu'ils en soient ou non membres, à titre gratuit, même temporairement, un local, du matériel ou des personnels. Une telle attribution serait, en effet, une affectation de fonds publics interdite par la loi.

- M. Gérard SABATER, Avocat, Ancien Bâtonnier de Draguignan, né le 14 juin 1948 à Marseille (13) demeurant 307 chemin de Cante Perdix 83300 DRAGUIGNAN
  - o En qualité de Secrétaire Général du FDGSF.

### **Article 7 - DOTATION EN CAPITAL DU FONDS DE DOTATION**

Le Fonds de dotation est constitué avec un capital initial de 15 000 euros apporté par le fondateur (GSF).

La dotation en capital du Fonds de dotation sera constituée par les dons et legs qui pourront lui être consentis ultérieurement par toute personne physique ou morale.

La dotation est consommable et pourra être utilisée pour les besoins de la réalisation de l'objet du Fonds sur décision du conseil d'administration.

### **Article 8 - RESSOURCES**

Les ressources du Fonds de Dotation se composeront :

- des dons manuels issus de la générosité publique non affectés à la dotation ;
- des recettes provenant des activités du Fonds de Dotation ;
- des revenus des biens et valeurs de toute nature lui appartenant ;
- de toutes autres ressources non interdites par la loi.

La gestion financière du Fonds de Dotation est assurée dans le respect de la liste des placements énoncée à l'article R. 931-10-21 du Code de la Sécurité Sociale, en respectant une dispersion suffisante des actifs.

### **Article 9 — COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### Les membres

Le Fonds de dotation est administré par un conseil d'administration composé de trois (3) à treize (13) membres répartis en deux (2) collèges :

1. Le collège des fondateurs comprenant entre trois (3) et sept (7) membres se GSF qui sont :
  - o membres de GSF obligatoirement adhérents à jour de leur cotisation annuelle,
  - o désignés par le fondateur (GSF) pour une durée de 3 ans,
  - o et doivent constituer plus de la moitié du conseil d'administration.
  - o Afin d'éviter les conflits d'intérêt ils ne peuvent être administrateurs d'une association dont l'objet est similaire à celui de GSF
2. Le collège des mécènes et des personnalités qualifiées comprenant entre zéro (0) et six (6) membres, désignés par les membres du collège des fondateurs pour 3 ans.

Le mandat des administrateurs est renouvelable. Il peut y être mis fin à tout moment, par le fondateur par l'intermédiaire de son conseil d'administration selon les mêmes formes que celles qui ont présidé à la désignation des administrateurs.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un administrateur, il sera pourvu à son remplacement dans les 2 mois. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Les membres du conseil d'administration sont tenus d'assister personnellement aux séances du conseil d'administration. Toutefois, en cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir à un autre administrateur appartenant au même collège. Chaque membre ne peut détenir plus de 1 pouvoir.

Des membres d'honneur, peuvent être désignés par le conseil d'administration pour une durée et selon des modalités qu'il fixe dans sa décision de nomination. Ils ont pour mission de faire rayonner le Fonds de Dotation et ses actions. Les membres d'honneur siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

## **Article 10 — COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Chaque année, le collège des fondateurs du conseil d'administration du Fonds de Dotation, élit parmi les membres du collège des fondateurs : un président, un trésorier et un secrétaire.

### Le Président

- exécute les décisions du conseil d'administration,
- assure le bon fonctionnement du Fond de Dotation,
- rend compte de rapports d'activité au conseil d'administration,
- représente le Fonds de Dotation en justice et dans tous les actes de la vie civile,
- est le porte-parole du Fonds de Dotation, chargé des relations extérieures avec les associations, les fondations, les organismes internationaux, les organisations privées, les gouvernements, la presse et l'opinion,
- ordonne les dépenses du Fonds de Dotation,
- convoque les réunions du conseil d'administration,
- valide les ordres du jour avec le secrétaire général,
- préside les réunions du conseil d'administration,
- a une voix prépondérante en cas d'égalité des votes.
- ne peut être élu, plus de 6 années consécutives,
- est un membre du collège des membres fondateurs.

### Le Trésorier

- tient les comptes et est chargé de la gestion du patrimoine du Fonds de Dotation,
- effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du conseil d'administration auquel il rend des comptes,
- peut signer les pièces comptables nécessaires à l'exécution des décisions du Fonds de Dotation,
- tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées,
- établit un rapport annuel sur la situation financière du Fonds de Dotation et le présente au conseil d'administration,
- peut donner délégation dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- est un membre du collège des membres fondateurs.

### Le Secrétaire

- veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique du Fonds de Dotation dans le respect des dispositions légales ou réglementaires,
- est chargé de superviser l'exécution des décisions adoptées par le conseil d'administration,
- établit ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et les convocations,
- est chargé des écritures et de la correspondance du Fonds de Dotation,
- peut donner délégation dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- est un membre du collège des membres fondateurs.

## **Article 11 : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, adressée par tous moyens (notamment courrier ou courriel) huit (8) jours au moins avant la date prévue pour la réunion et chaque fois que son Président l'estime nécessaire.

Il peut se réunir à distance, par tout moyen utile (notamment visioconférence et téléconférence). Il peut valablement délibérer lorsque la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut donner, par lettre ou par tout autre moyen écrit, mandat à un autre membre du conseil d'administration de le représenter.

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Président et sur celles dont l'inscription est demandée par au moins la moitié des membres du conseil d'administration.

Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances, lequel est signé par le président.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

### **Article 12 : GESTION DÉSINTÉRESSÉE**

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies, le cas échéant, par le règlement intérieur.

### **Article 13 : ATTRIBUTIONS**

**Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires du Fonds de Dotation. Notamment :**

- Il arrête le programme d'actions du Fonds de Dotation.
- Il adopte le rapport d'activité qui lui est présenté annuellement.
- Il vote, sur proposition du président, le budget et ses modifications.
- Il reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés par le trésorier.
- Il désigne et renouvelle le commissaire aux comptes.
- Il fixe, le cas échéant, les conditions de recrutement et de rémunération du personnel du Fonds de Dotation.
- Il désigne, dès que le montant de la dotation excède un million d'euros, un comité consultatif nommé en dehors de ses membres, qui veille à la bonne application de sa politique d'investissement.
- Il délibère sur le soutien financier des projets humanitaires, en vérifiant la bonne adéquation avec l'objet du Fonds de Dotation.
- Il autorise les modifications des statuts ou la dissolution du Fonds de Dotation.

### **Article 14 : MODIFICATIONS**

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des trois quarts des administrateurs présents ou représentés du Fonds de Dotation en présence du Président.

Ces modifications sont déclarées sans délai en Préfecture du département du lieu du siège.



## **Article 15 : EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social du Fonds de Dotation commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice du Fonds débutera au jour de la publication de sa création au Journal officiel et prendra fin le 31 décembre de la même année.

## **Article 16 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

La dissolution volontaire du Fonds de Dotation ne pourra intervenir qu'à la majorité des trois quarts des administrateurs présents ou représentés du Fonds et en présence du Président.

Le Fonds de Dotation peut décider, par délibération du conseil d'administration, de consommer le boni, conformément à l'objet du Fonds de Dotation, dans un délai maximal de six mois.

La délibération précitée du conseil d'administration doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet du département du lieu du siège social, lequel dispose d'un délai de sept (7) jours pour s'y opposer, dans l'hypothèse où l'utilisation du boni projetée n'est pas conforme à l'objet du Fonds de Dotation.

En cas d'opposition de l'autorité administrative, ou à l'expiration de délai de six mois, l'actif net restant à l'issue de la liquidation est transféré dans les conditions prévues au troisième alinéa du VIII de l'article 140 de la loi du 4 août 2008.

L'acte de dissolution doit faire l'objet d'une publication au Journal Officiel.

La loi de modernisation de l'économie prévoit qu'il est procédé à la liquidation dans les conditions prévues par les statuts ou, à défaut, à l'initiative du liquidateur désigné par l'autorité judiciaire.

A l'issue de la liquidation du fonds, l'ensemble de l'actif net est transféré à un autre fonds de dotation ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

L'acte de dissolution doit faire l'objet d'une publication au Journal Officiel.

## **Article 17 : CONTRÔLE**

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice :

- Le rapport d'activité, les comptes et le rapport du commissaire aux comptes sont adressés en Préfecture du département du lieu du siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Les comptes et le rapport du commissaire aux comptes doivent être publiés sur le site de la Direction des Journaux Officiels.

### **Article 18 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur, qui précise les modalités d'application des présents statuts, pourra être établi par le conseil d'administration.

### **Article 19 : COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le commissaire aux comptes titulaire et son suppléant seront désignés lors du premier conseil d'administration.

### **Article 20 : POUVOIRS**

Pour remplir les formalités légales (déclaration en préfecture, enregistrement, etc.), tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire original des présents statuts.

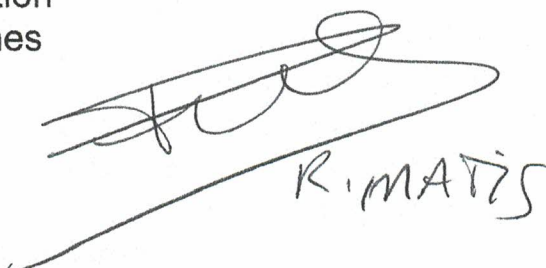
---

*Fait à Nantes, En quatre exemplaires originaux, le 8 mars 2021*

Dr. Serge BOYER  
Secrétaire Général de Gynécologie Sans Frontières  
Et  
Président du Fonds de Dotation  
Génération Solidarité Femmes



Dr. Richard MATIS  
Président de Gynécologie Sans Frontières  
ET  
Trésorier du Fonds de Dotation  
Génération Solidarité Femmes



R. MATIS

M. Gérard SABATER  
Ancien administrateur de Gynécologie Sans Frontières  
ET  
Secrétaire Général du Fonds de Dotation  
Génération Solidarité Femmes

